

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 22 juin 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme DERAY Chrystel, M. BRAYARD Thierry.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0060 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AN 256, 257, 258 ET 321 SITUÉES
BOULEVARD PASTEUR -

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de la Commune de Bry-sur-Marne du 13 novembre 2018, confirmant l'intérêt pour le transfert de propriété des parcelles AN 256,257,258 et 321 situées boulevard Pasteur,

VU la lettre valant avis du Domaine du 15 février 2021,

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation dressé le 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 – 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021 – 7 – 50/1 du 31 mai 2021 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public départemental et le classement dans le domaine privé départemental des parcelles cadastrées AN 256, AN257, AN258, et AN 321 sises boulevard Pasteur à Bry-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021 – 7 – 50/2 du 31 mai 2021 autorisant la cession par le Département du Val de Marne des parcelles cadastrées AN 256, AN257, AN258, et AN 321 sises boulevard Pasteur à Bry-sur-Marne au profit de la Commune de Bry-sur-Marne,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative Anciens Combattants, Commémoration et Juridique en date du 15 juin 2021,

Considérant qu'en 2019, la Commune de Bry-sur-Marne a vendu, à l'issue d'un appel à projets, à la Société Faubourg Immobilier un terrain communal composé de quatre parcelles cadastrées AN 343, AN 71, AN 337a et AN 342 a situées à l'angle du boulevard Georges Méliès et du boulevard Pasteur d'une superficie totale de 15 210 m² environ,

Considérant que le programme immobilier sur cette assiette foncière consiste en la construction de 206 logements dont 25 % de logements locatifs aidés incluant 10 logements destinés aux seniors, des commerces le long du boulevard Pasteur ainsi que la réalisation d'un local recevant du public non aménagé au rez-de-chaussée d'un des bâtiments d'habitation,

Considérant que, dans ce cadre, une contre-allée a été réalisée le long du boulevard Pasteur afin de permettre le stationnement et la circulation des usagers des commerces aux abords du projet, Considérant que cette contre-allée est superposée sur du domaine public communal (terrain d'assiette du projet correspondant à de l'espace public rétrocédé à la commune) et sur le domaine public départemental (le boulevard Pasteur étant une voirie départementale),

Considérant qu'il apparaît plus opportun qu'il n'y ait qu'un seul gestionnaire du domaine public,

Considérant que la ville a manifesté son intérêt pour le transfert de ces parcelles à son profit, ce que le Département a accepté,

Considérant que les parcelles de terrain de voirie sont destinées à être incorporées dans le domaine public communal,

Considérant que cette cession par le Département du Val de Marne s'analyse comme un transfert de charges vers l'acquéreur, la Ville de Bry-sur-Marne.

Considérant que la transaction est consentie à l'euro symbolique,

Considérant que préalablement à la cession, le Conseil départemental du Val de Marne a constaté par procès-verbal la désaffectation des parcelles cadastrées AN 256, AN 257, AN 258 et AN 321, a prononcé le déclassement des parcelles précitées et le classement dans le domaine privé départemental,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Bry-sur-Marne des parcelles désignées ci-après et matérialisées dans l'extrait de plan cadastral ci-annexé, sises boulevard Pasteur à Bry-sur-Marne et qui sont propriété du Département du Val de Marne :

Désignation de la parcelle	Surface DGI
15 AN 256	4 m ²
15 AN 257	10 m ²
15 AN 258	19 m ²
15 AN 321	115 m ²

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : PRECISE que, s'agissant d'un transfert de charges envers l'acquéreur, cette acquisition aura lieu moyennant la somme d'un euro symbolique.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 30 juin 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

